

GUIDE DE REPRISE SAISON 2021 – 2022

La santé doit rester notre priorité, à tous.

Ces préconisations ont pour but de préciser les consignes sanitaires générales pour rassurer et jouer en toute confiance.

♣ Toute personne étant mise en isolement Covid ne doit pas se présenter dans une salle de pratique pongiste.

PASS SANITAIRE

Le responsable des lieux:

- ✓ Seuls les mineurs de moins de 12 ans et 2 mois et les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin sont exemptés de Pass sanitaire de façon permanente.
- ✓ Le contrôle du Pass Sanitaire est obligatoire avant l'entrée dans les lieux de pratique.
- ✓ Le contrôle est effectué par le responsable du lieu de pratique.
- ✓ Le responsable est le président de l'association du lieu de pratique ou la (les) personne(s) désignée(s) par le président de l'association.
- ✓ Un registre indique les jours et horaires des contrôles effectués par les personnes désignées.

Le contrôle:

- ✓ Le contrôle est effectué avec l'application "TousAntiCovid Verif"
- ✓ La personne chargée du contrôle flashe le QR code présenté par la personne souhaitant accéder à l'établissement.
- ✓ L'application affiche seulement « pass valide » ou « pass invalide » ainsi que le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée. Les données ne sont pas conservées sur l'application.
- ✓ Le rapprochement entre le « Pass sanitaire » et l'identité de la personne restent de la compétence des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie).
- ✓ Il est formellement interdit de recueillir l'état vaccinal de vos adhérents sur un registre pour « éviter » de vérifier leur Pass sanitaire à chaque fois.

En cas de refus de présentation du Pass sanitaire ou s'il est invalide, il faut refuser l'accès de l'établissement à la personne concernée sous peine de fermeture administrative.

PRECONISATIONS SANITAIRES

Respecter les consignes des autorités pour l'accueil du public (nombre et règles de distanciation...); en cas de restrictions locales sur l'utilisation de l'équipement sportif (vestiaires, douches...), l'organisateur ou le club recevant doit en informer au préalable les compétiteurs et le juge-arbitre.

- ✓ Afficher les consignes sanitaires.
- ✓ L'organisateur ou le club recevant veille au respect de l'ensemble des règles sanitaires, des gestes barrières et à l'approvisionnement des produits nécessaires.
- ✓ Mettre des solutions hydro-alcooliques à disposition à l'entrée de la salle, et à différents endroits utiles.
- ✓ Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de l'épreuve. En aucun cas, sa mission concerne le contrôle du Pass sanitaire.
- ✓ Port du masque : se conformer aux décisions des autorités compétentes, il est conseillé en dehors des aires de jeu.
- ✓ Pour respecter la distanciation, le nombre de joueurs par table à l'échauffement est limité à 4 maximum.
- ✓ Les joueurs apportent leur propre matériel qu'ils ne prêtent à personne.
- ✓ Il ne doit pas y avoir de contact physique entre les joueurs, ni avec les officiels et coaches. La poignée de main est interdite.
- ✓ Avant leur arrivée dans l'aire de jeu, les joueurs et les arbitres doivent se nettoyer les mains (solution hydro-alcoolique ou autre).
- ✓ Les joueurs ne s'essuient les mains sur aucune partie de la table.
- ✓ Les joueurs ne soufflent pas sur la balle.